



Règlement intérieur de la médiathèque municipale

La médiathèque municipale de l'Ile d'Yeu est un service public chargé de promouvoir l'égalité d'accès de tous les habitants à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs, aux loisirs, ainsi que de contribuer au développement de la lecture.

1 - Accès et prêt gratuit : L'accès à la médiathèque, la consultation sur place ainsi que l'emprunt des documents sont gratuits. L'accès aux animations au sein de la structure ou hors les murs, est également gratuit, mais peut être limité à un nombre de places et soumis à inscription.

2 – Inscription : Pour pouvoir emprunter des documents, l'utilisateur doit être inscrit à la médiathèque. L'inscription est individuelle et gratuite. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et présenter un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. L'inscription est valable un an, de date à date. Le lecteur reçoit alors une carte personnelle d'abonné qu'il doit présenter pour emprunter des documents. Tout changement de situation, ainsi que toute perte ou vol de la carte doit être signalé dans les meilleurs délais.

En cas de perte de la carte d'abonné, le renouvellement lui sera facturé 5 € (cinq euros).

Pour l'inscription d'un enfant mineur les parents doivent remplir une autorisation parentale.

3 – Accueil des mineurs : Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux. Le personnel n'assurera en aucun cas la garde des enfants non accompagnés. Les parents sont seuls responsables du choix des documents empruntés par leurs enfants mineurs. Le personnel de la médiathèque apporte son conseil, mais ne peut pas interdire un prêt en dehors du cadre légal (à savoir l'âge autorisé mentionné sur les DVD, jeux de société ou jeux vidéo)

Les mineurs ont accès à l'espace jeux vidéo après signature de la charte dédiée par le représentant légal et l'enfant. Le choix du jeu est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par la PEGI sur la boîte de jeu.

4 -Accès au FabLab et Espace Public Numérique : Le FabLab et l'EPN sont des espaces séparés de la médiathèque. Leurs accès sont conditionnés à la signature d'un règlement spécifique.

5 - Nombre de prêts et durée : Toute personne inscrite peut emprunter 10 documents et 2 DVD pour une durée de 4 semaines. Le prêt peut être renouvelé à condition que les documents n'aient pas été réservés par un autre lecteur. Le nombre de documents peut être modifié exceptionnellement.

Une offre de jeux de société est proposée au sein de la médiathèque. Il est possible d'emprunter 2 jeux par famille pour une durée de 4 semaines. Lors de la restitution des jeux, un délai de 72 heures pourra être appliqué pour signaler au dernier emprunteur des pièces manquantes ou abîmées.

Remarque importante : Les DVD ne peuvent être utilisés que pour des visionnages à caractère individuel ou dans le cadre du cercle familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

6 - Retour : Les documents de la médiathèque municipale sont le bien de prendre soin des documents. Merci de nous signaler au retour toute détérioration observée, et de ne pas procéder à des réparations.

En dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque, une boîte de retour est à disposition du public pour déposer les documents – à l'exclusion des jeux de société.

Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'emprunteur dès l'enregistrement de l'emprunt et jusqu'à l'enregistrement du retour, y compris ceux déposés dans la boîte de retour (le retour peut être fait jusqu'à 72h après le dépôt).

7 – Retard : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque vous notifie par mail, téléphone ou courrier. En cas de retard de plus de 6 semaines, il ne sera plus possible d'emprunter avant restitution ou rachat du document en retard.

8 - Perte et remplacement : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur d'achat. Les responsables légaux sont responsables des livres empruntés par les enfants mineurs.

Remarque importante : La législation impose que les DVD achetés en médiathèque le soient avec les droits d'auteurs et de prêt. De ce fait, leur achat se fait via des centrales spécialisées. Tout DVD perdu ou abîmé par un usager devra donc être remboursé à sa valeur d'achat (coût moyen : 50 €) et ne pourra pas être remplacé par un DVD provenant du commerce standard.

9 - Dons : La médiathèque accepte les dons. Ils seront acceptés ou non à l'appréciation du bibliothécaire. Le don pourra se faire sur rendez-vous, les livres non sélectionnés devront être repris par l'utilisateur.

10 – Règles d'usages :

- Les vêtements, sacs ou autres objets sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.
- Une tenue correcte ainsi que le respect des règles d'hygiène élémentaires sont attendus des usagers.
- Seuls les chiens d'assistance sont autorisés.
- Boire et manger est autorisé dans la médiathèque et le hall dans la limite de la tolérance, avec discrétion, respect et retenue.
- Il est interdit de consommer de l'alcool, de fumer et de vapoter dans les locaux.
- L'affichage et la mise à disposition de supports de communication doivent être soumises à l'approbation du personnel.
- L'utilisateur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer aux règlements. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

11 - Données personnelles : La médiathèque et la mairie de l'île d'Yeu disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement l'inscription des adhérents et de son fonds d'ouvrages. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux services internes de la mairie de l'île d'Yeu. Toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la mairie de l'île d'Yeu : dpo@ile-yeu.fr.

A l'île d'Yeu, le / /

A l'île d'Yeu, le / /

**Carole CHARUAU,
La Maire**